



Société Anonyme au Capital de 312 411 900.00 DH.
Siège social : Immeuble ZENITH MILLENIUM, N°8, Sidi Maarouf, Casablanca.
RC N° : 88 437

Formulaire de Vote par Correspondance
Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 14 mai 2026 à 11H00

Le, la soussigné(e) :

Nom et prénom usuel, ou dénomination sociale :

Domicile ou siège social :

Propriétaire de (en chiffres et en lettres) : Actions
de la société SALAFIN,

Après avoir pris connaissance du texte des projets de résolutions ci-annexé, tel que proposé par le Directoire au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2026, et conformément à l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes et à l'article 30 des statuts de la société SALAFIN,

a) Déclare émettre les votes ainsi qu'il suit sur lesdites résolutions :

Résolutions	Vote (Cocher une case par ligne)		
	Pour	Contre	Abstention
1 ^{ère} résolution			
2 ^e résolution			
3 ^e résolution			
4 ^e résolution			
5 ^e résolution			
6 ^e résolution			
7 ^e résolution			
8 ^e résolution			
9 ^e résolution			

b) Si des résolutions nouvelles sont présentées à l'assemblée :

- ☐ Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- ☐ Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de vote en mon nom
- ☐ Je donne pouvoir à pour voter en mon nom

- c) Reconnaît que les formalités prévues à l'article 130 de la Loi n°17-95 sont respectées et que son vote par correspondance ne sera pris en compte que si le présent formulaire est reçu par la société SALAFIN deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et ce, à l'adresse du siège social de la société

Important :

En respect à l'article 131 Bis de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, promulguée par le Dahir N° 1-96-124 (14 RABII II 1417) :

- Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix ;
- Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour ;
- La société fera droit à toute demande déposée ou reçue au siège au plus tard dix jours avant la date de réunion ;
- Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de la réunion de l'assemblée.

Les formulaires devront être accompagnés d'une attestation de propriété des actions délivrée par un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée et envoyés à SALAFIN à l'adresse suivante : Immeuble Zénith Millénium, N° 8, Sidi Maarouf, Casablanca

Fait à : Le :

Signature légalisée précédée de la mention
lu et approuvé :

Annexe

Texte des projets de résolutions proposé par le Directoire, qui sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 14 mai 2026

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, le rapport général des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2025 ainsi que le rapport du Conseil de Surveillance, approuve ces documents dans leur intégralité ; elle approuve également les Etats de Synthèse relatifs aux comptes arrêtés au 31/12/2025 tels qu'ils ont été présentés et publiés le 30 mars 2026, faisant ressortir un Résultat Net bénéficiaire de 96 117 282 dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

TROISEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve le projet d'affectation de résultat 2025 et de distribution de dividendes proposés par le Directoire :

Projet d'affectation du résultat 2025	Montants (DH)
Résultat de l'exercice	96 117 282
Réserve Légale	0
Réserves facultatives	2 393 712
Prélèvement sur la prime de fusion	0
Solde après déduction de réserve légale	93 723 570
Solde distribuable	93 723 570
Dividendes ordinaires	93 723 570
Dividendes exceptionnels	
Nombre d'actions	3 124 119
Dividende total par action	30
Dividende ordinaire par action	30
Dividende exceptionnel par action	

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires la somme totale de 93 723 570 DH, soit un dividende total de 30 Dirhams par action.

L'Assemblée Générale fixe la date de paiement du dividende à partir du 12/06/2026.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier, définitif et sans réserve aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, pour l'accomplissement de leurs mandats au titre de l'exercice 2025.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2025, à un montant global de 644 286 DH. Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la nomination d'un nouveau collège de commissaires aux comptes pour une période de trois ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027 :

- Le cabinet FIDAROC GRANT représenté par Monsieur Rachid BOUMEHRAZ
- Le cabinet BDO représenté par Monsieur Moutai CHAOUKI

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de proroger d'une durée d'un (1) an le mandat de Monsieur François MIQUEU, membre indépendant du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Youssef BERRADA de son mandat de membre du Conseil de Surveillance en date du 14 octobre 2025 et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat.

NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.